



MAIRIE DE LACENAS

◆ PROCÈS VERBAL ◆ CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 7 mai deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>	:	Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL, Sylvain ROSIER adjoints ; Xavier BLANCHARD, Géraldine COLLIGNON Maryline COMBIER, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Benjamin GASQUET, Guy SOBRIER, Franck PORRECA.				
<u>Excusé(s)</u>	:	Paula BIALKA : Pouvoir V. BERNARD				
<u>Absent(s)</u>	:	/				
<u>Membres en exercice</u>	:	14	<u>Présents</u> :	13	<u>Votants</u> :	14
<u>Secrétaire de séance</u>	:	Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Mme Maryline COMBIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.				

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine RABOURDIN, Maire, soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires. **Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

1 - APPEL DES CHARGES DU SYDER

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Suite à une réunion du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) en date du 02/04/2024 sur l'approbation des charges pour l'année 2024, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir une délibération pour budgétiser partiellement ou en totalité sa participation au SYDER pour l'exercice 2024. Cette délibération doit être prise au plus tard dans les 40 jours suivant cette date. Passé ce délai de 40 jours, l'absence de délibération de la commune vaudra accord tacite de fiscalisation totale de la participation.

Madame le Maire présente l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2024.

Il est précisé à l'assemblée que lors de la réalisation du budget 2024, il avait été provisionné la somme de 64 557.02€ sur ce même compte.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année 2024 de fiscaliser la somme de 144 712.64€ et d'inscrire au budget 2024 en dépenses de fonctionnement (compte 65568) la somme de 62 402.06€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fiscaliser la somme de 144 712.64€ correspondant à la participation au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER).
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 62 402.06€ en dépenses de fonctionnement (compte 65568).
- **CHARGE** le Maire d'informer le SYDER de la présente décision.



Etat récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2024

LACENAS

Nombre d'habitants (base légale INSEE 2017) : 1006

Contributions administratives

Compétence	Transfert	Actif	Base de contribution	Contribution
Electricité	Oui	Oui	2,00 € / habs jusqu'à 2 000,00 habitants, puis 1,00 € / habitant, plafonné à 17 000,00 €	2 012,00 €
Gaz (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	40,24 €
Eclairage Public (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs	40,24 €
Chaleur (Optionnelle)	Non		0,40 € / habs, plafonné à 6 000,00 €	0,00 €
IRVE (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	40,24 €
Total contribution administrative				2 132,72 €

Charges liées aux travaux effectués

Travaux d'investissement	Base de contribution	Aide du SYDER	Contribution
en 1 fois	118 620,14 €	56 218,08 €	62 402,06 €
sur 15 ans	194 426,27 €	63 701,64 €	130 724,63 €
Total travaux d'investissement			193 126,69 €
Autres activités			
Etudes de faisabilité chaufferies bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Exploitation sites photovoltaïques communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupement d'achat électricité	400,00 €	300,00 €	100,00 €
Panneaux extinction nocturne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisations issues d'exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total autres activités			100,00 €
Total charges liées aux travaux effectués			193 226,69 €

Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public

Régularisation sur la maintenance exploitation de l'année 2023

Coût prestation	Aide du SYDER	Contribution	Provision 2023	Régularisation
6 115,00 €	-3 230,00 €	2 885,00 €	-2 200,00 €	685,00 €

Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2023

Coût constaté année 2023	Frais de gestion [1%]	Provision 2023	Régularisation
10 020,09 €	100,20 €	-10 350,00 €	-229,71 €

Appel de charges à titre provisoire pour 2024

Nature	Base de contribution provisoire	Contribution
Maintenance exploitation	190 ouvrages	2 900,00 €
	Correctif	0,00 €
Consommations électriques	Estimation basée sur la moyenne des consos 2022-2023	8 400,00 €
	Correctif de l'année précédente	0,00 €
Total charges liées aux provisions 2024		11 300,00 €

TOTAL DES CHARGES DUES POUR 2024

207 114,70 €



MAIRIE DE LACENAS

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

L'Agglomération de villefranche a transmis en date du 9 avril, une convention déchets abandonnés qui permettrait de percevoir un dédommagement pour les frais liés aux ramassages des déchets abandonnés déjà effectués par les agents.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente La commune de Lacenas pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention CITEO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),
- VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.
- VU que la convention est valable depuis sa signature jusqu'au 25 décembre 2025.
- VU que le soutien financier apporté par CITEO à la mairie de Lacenas, tel que détaillé à l'article 11 de la convention, sera de 0.90€ par habitant et par an.



MAIRIE DE LACENAS

- **APPROUVE** les termes de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 13 mai 2024 au 31 décembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation des permanences pour les élections Européennes

Planification des tours de garde

Formation de gestion de crise SDIS dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Le PCS a été envoyé en Préfecture. Une formation sera organisée le Samedi 5 octobre pour l'ensemble des Conseillers Municipaux par le SDIS.

Bilan intempérie 1^{er} mai 2024

La commune a subi quelques dégâts dû notamment aux ruissellements des coteaux. Des routes et des parkings ont été endommagés. Divers devis ont été demandés.

Travaux de la Route du Château de Bionnay

Démarrage des travaux le 21 mai.

Conférence européenne lundi 27/05/2024

Un conférencier, Daniel RUET, présentera le 27 mai à 19H30 les différentes structures et fonctionnements des institutions Européennes.

Différentes communications ont été réalisées via le panneau lumineux et CityAll.

Rappel date commission – Mai : 30/05 : Commission école

Fin de séance : 19H15

Secrétaire de séance

Maryline COMBIER

Le Maire

Catherine RABOURDIN



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 12/04/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/05/2024

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 8 avril 2024 par le Conseil Municipal.

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2024-019	APPEL DES CHARGES DU SYDER	APPROUVÉ
2024-020	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

Signatures

Catherine RABOURDIN		Géraldine COLLIGNON	
Sylvain ROSIER		Maryline COMBIER	
Jean-François GRIZARD		Thierry DEMULE	
Virginie BERNARD		Véronique DUCROS	
Laurent VILGICQUEL		Benjamin GASQUET	
Paula BIALKA	<u>Pouvoir Mme V. BERNARD</u>	Franck PORRECA	
Xavier BLANCHARD		Guy SOBRIER	